



RAPID LAKE

DESCRIPTION

La réserve de Rapid Lake constitue le bloc A du canton d'Émard.

Elle couvre un superficie de 29,7 hectares.

Une partie du canton d'Émard (2,42 hectares) est exploitée à des fins récréatives en vertu d'une réservation du ministère des Terres et Forêts du Québec (1975).

LOCALISATION

La réserve de Rapid Lake est située à 134 kilomètres au nord de Maniwaki, sur la rive du réservoir Cabonga.

HISTORIQUE FONCIER

31 décembre 1941

Le Québec adopte la *Loi des terres et forêts*, qui prévoit la réservation de terres n'excédant pas 133 550 hectares (330 000 acres) au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit. Cette loi a été modifiée à différentes reprises. Voir la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1.

7 septembre 1961 - Numéro d'enregistrement X17342

Décret en conseil 1895 du gouvernement du Québec autorisant le transfert, au gouvernement du Canada, de la régie et de l'administration d'un bloc (projeté) du canton d'Émard. La superficie approximative mentionnée est de 28 hectares (69 acres).

25 février 1975 - Numéro d'enregistrement 103774

Lettre du ministère des Terres et Forêts par laquelle ce dernier réserve une parcelle de terrain devant servir de terrain de jeux pour l'usage des Indiens. Superficie visée : environ 6 acres.



RAPID LAKE

27 février 1984

Lettre du gouvernement du Québec acceptant que le terrain nécessaire pour un étang d'oxydation soit arpenté et cadastré aux frais du gouvernement du Canada. Cette lettre mentionne qu'un transfert de régie et d'administration serait accordé ultérieurement (voir les blocs 1, 2 et 3 du canton d'Émard).

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1962**: arpentage du bloc A par Victorien Sylvestre;
- 2) **1994**: investigation des limites extérieures par personnel du bureau régional de la DLO;
- 3) **1994** : réarpentage des limites extérieures de la réserve par Jean-Paul Deslauriers.
 - Un problème environnemental sur le lot 135-2 retarde l'acte d'acceptation du gouvernement fédéral.